



Exigences légales applicables aux masques industriels en tissu

Les masques industriels en tissu, ou *community masks*, sont des objets usuels qui entrent en contact avec la peau. Par conséquent, ils sont soumis au droit alimentaire et doivent satisfaire aux exigences relatives au contact avec la peau et à l'inflammabilité. Du point de vue légal, ces domaines relèvent de la compétence de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Les textes législatifs suivants régissent la mise sur le marché des masques industriels en tissu :

- Loi sur les denrées alimentaires ([LDAI, RS 817.0](#))
 - Selon l'[art. 26](#) LDAI, le fabricant, l'importateur et le distributeur d'objets usuels sont tenus au devoir d'autocontrôle. Il est donc de la responsabilité des fabricants, importateurs et distributeurs de garantir que les produits mis sur le marché satisfassent en tous points aux conditions légales.
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels ([ODAIUOs, RS 817.02](#))
 - En vertu de l'[art. 61, al. 1](#), ODAIUOs, les objets ne doivent céder de substances qu'en quantités sans danger pour la santé humaine.
 - Conformément à l'[art. 61, al. 2](#), ODAIUOs, il est interdit d'ajouter aux objets des substances en quantité conférant des effets pharmacologiques, comme de la nicotine.
- Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain ([OCCH, RS 817.023.41](#))
 - Les exigences en matière d'inflammabilité des textiles sont réglées dans les [art. 16 à 18](#) de l'OCCH.
 - Les exigences spécifiques concernant les substances chimiques dans les textiles sont définies dans les [art. 21 et 22](#) de l'OCCH. L'art. 22 de l'OCCH, comprend aussi des renvois aux valeurs maximales et aux listes d'interdiction définies dans l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ([ORRChim, RS 814.81](#)) et dans le règlement (CE) n° 1907/2006 ([règlement REACH](#)).

Il incombe aux autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires de contrôler si toutes les conditions préalables à la commercialisation des objets usuels sont remplies : www.kantonschemiker.ch.

Concernant les propriétés des masques industriels en tissu qui ne relèvent pas du droit alimentaire, par ex. l'efficacité contre les maladies infectieuses comme le COVID-19, nous renvoyons aux [directives actuelles](#) du comité européen de normalisation et à la [recommandation de la Swiss National COVID-19 Science Task Force](#). Pour les questions concernant l'efficacité de ces masques, nous renvoyons à l'[OFSP](#), office compétent dans ce domaine.

